[Prénom Nom]
[12 rue des Acacias, 69003 Lyon]
[06 12 34 56 78] — [prenom.nom@email.fr]

[Service clientèle — Société Dupont Énergie]
[45 avenue de la République, 75011 Paris]

À [Lyon], le [24 septembre 2026]

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : mise en demeure de remboursement de la somme de [487,50 €] — contrat n° [CN-2025-08812]

Madame, Monsieur,

Le [14 juillet 2026], vous avez prélevé [487,50 €] sur mon compte bancaire au titre du contrat n° [CN-2025-08812], alors que ce contrat avait été résilié le [30 juin 2026] et que le dernier prélèvement dû, de [62,40 €], avait été honoré à cette date. Le relevé bancaire du [15 juillet 2026] et la confirmation de résiliation du [30 juin 2026] établissent ce double paiement.

Malgré ma réclamation du [22 juillet 2026], envoyée à votre service clientèle, et la relance du [5 septembre 2026], aucune somme ne m'a été restituée à ce jour. Le délai de traitement de trente jours que vous annoncez dans votre accusé de réception est dépassé.

Par la présente, je vous mets en demeure de me rembourser la somme de [487,50 €] dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce courrier. Conformément à l'article 1231-6 du Code civil, cette mise en demeure fait courir les intérêts au taux légal à compter de l'échéance, et j'ajoute que vous êtes redevable de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue pour les professionnels en cas de retard de paiement.

Le remboursement devra être effectué par virement sur mon compte dont le RIB est joint. À défaut de paiement dans le délai indiqué, je saisirai le médiateur de l'énergie et déposerai une requête devant le tribunal judiciaire de [Lyon] pour obtenir le remboursement et les intérêts, sans autre avis.

Je vous demande de m'adresser une réponse écrite confirmant le remboursement sous quarante-huit heures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Prénom Nom]

Pièces jointes : copie de la facture du [14 juillet 2026], relevé bancaire du [15 juillet 2026], confirmation de résiliation du [30 juin 2026], RIB.